

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2919

présenté par

M. Tourret, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André et M. Schwartzberg

ARTICLE 83

Après le mot :

« probité »

supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues par le projet de loi apparaissent trop sévères à l'encontre des conseils prud'homaux quant aux conditions d'exercice de leurs fonctions.